

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET**

**ARRETE DE DELEGATION  
N° 2026.04.01.13**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-18, qui dispose que le Maire d'une commune peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 22 mars 2026

**Vu** la délibération n°2026.03.27.2 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 27 mars 2026,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne administration locale, de donner délégation aux adjoints ou aux conseillers municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Caroline FERNANDEZ, conseillère municipale est déléguée à la jeunesse. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

**ARTICLE 2** : Le Maire de la commune de Le Beausset, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 2 avril 2026,

**Le Maire,  
Claude Alimi**



Notifié le :  
Signature :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*